

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240327-DLB20_27032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

NOMENCLATURE : 8.1
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2024

DISPOSITIF EN FAVEUR DE LA JEUNESSE
BONIFICATION DE L'OPERATION DEPARTEMENTALE
SAC ADOS

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

Les vacances en autonomie offrent une multitude de bénéfices aux jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Tout d'abord, ces expériences responsabilisent les jeunes en les mettant au défi de prendre des décisions et de gérer eux-mêmes les aspects logistiques de leur voyage, tels que la planification des itinéraires, la gestion du budget et la résolution des problèmes imprévus. En prenant en charge ces responsabilités, les jeunes acquièrent plus de confiance et renforcent leurs compétences organisationnelles.

- **Le conseil départemental du Pas-de-Calais, quant à lui, a mis en place le dispositif "sac ados" qui s'adresse aux jeunes du Pas-de-Calais qui souhaitent mettre en œuvre un projet de premier départ en vacances en autonomie et en groupe :**
 - Des jeunes de 16 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ,
 - Des jeunes justifiant d'une des situations suivantes : lycéens, étudiants, volontaires en service civique, jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (missions locales, école de la 2ème chance...), jeunes en intérim ou en contrats aidés ou jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an),
 - Pour des départs en groupe de 2 à 6 personnes maximum, et des séjours de 4 nuits minimum à 10 nuits maximum hors du lieu de résidence habituel

Le dispositif propose par jeune concerné une aide financière de 150 € à 200 € en chèque vacances (montant de l'aide lié à la destination du départ, valorisée à 200 € lorsque le séjour est dans le Département du Pas-de-Calais).

Il vous est proposé la mise en place d'une bourse communale visant à bonifier de 50 € le dispositif "Sac Ados" du département.

Pour mémoire, en 2023, la collectivité a déjà accompagné 14 jeunes sur ce dispositif.

Conditions de recevabilité à la date de la demande :

- Avoir entre 16-25 ans
- Être domicilié à Lens depuis plus de 6 mois
- Être étudiant, Lycéen, salarié CDD, inscrit à France Travail ou relever de la mission locale ou être volontaire en service civique.
- Recevoir l'aide « SAC ADOS » du Pas-de-Calais

Il est précisé que les candidats qui n'entreraient pas dans les critères fixés par l'aide, seront accompagnés par les services de la ville sur les dispositifs complémentaires.

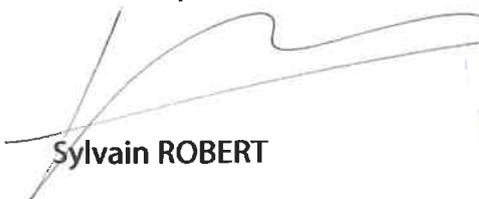
Il vous est par conséquent proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ce dispositif de bonification à destination des jeunes de 16 à 25 ans dans les conditions de la présente délibération, à compter de 2024,
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la ville de Lens.

Les commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Patricia BRAET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 MARS 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mmes MASSET et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRAET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.